

## Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

### PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, conseiller du district de Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée  
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

### AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Gina Tremblay, directrice de la Culture, des Sports, des loisirs et du développement social;  
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens  
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 22 du Service de police  
Mme Angélique Beaudet, commandante du poste 12 du Service de police  
Mme Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

### **10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

- 2801, rue de Rouen : une dérogation pour le nombre d'unités de stationnement pour vélos exigé (40.08) – aucune intervention
- 1260, chemin Remembrance : une dérogation pour la superficie minimale d'une cour anglaise en cour avant (40.09) – aucune intervention
- 2000, rue Berri : une dérogation pour la distance minimale entre un équipement mécanique installé dans une cour et une limite de terrain (40.10) – aucune intervention
- 1001, rue du Square-Victoria : une dérogation pour l'installation de deux enseignes sur auvent (40.11) – aucune intervention

---

### **10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public**

- 90-94, rue Sainte-Catherine Est : les usages « résidentiel » et « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » (40.12) – une intervention de M. Louis Piette

---

### **CA24 240341**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2024 en ajoutant les points suivants :

20.13 : Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution de travaux de construction d'avancées de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 2 845 324,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-008 - 3 soumissionnaires)

20.14 : Autoriser une affectation de surplus de 369 650,25 \$ - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger ouest et dans les rues Hermine, De La Gauchetière ouest et De Bleury - Autoriser une dépense totale de 1 888 814,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-015 – 4 soumissionnaires)

30.04 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des trottoirs et la mise aux normes de l'éclairage de certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie en 2024

Adoptée à l'unanimité.

10.04

---

### 10.05 - Période de questions du public

12 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 6 questions ont été reçues par écrit

#### Nom du demandeur et objet de la question

Marco Pardo

- bruit excessif dans la rue Cartier
- piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est / problèmes liés à l'itinérance

Jean Duval

- inspection de la hauteur des plantes sur les terrasses

Micaela Tenea

- application d'un article du Code civil du Québec

Jean-Christophe Bagouet – **dépôt d'un document**

- sécurité dans les parcs - parc Martineau

Ludvic Moquin-Beaudry

- réfection de la chaussée sur les rues Atateken et Ontario
- projet d'apaisement de la circulation dans le secteur des Faubourgs

Louis Piette

- projet d'habitation (point 40.12 de l'ordre du jour)

-----

### CA24 240342

#### Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 18, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1242678007

---

Sarah Yahyaoui  
- circulation sur la rue Ontario

Perpétue Mukarugwiza – **dépôt d'un document**  
- demande d'intervention pour contrer la possibilité d'exclusion de l'organisme Feejad

Julie Leblanc – **dépôt d'un document**  
- cohabitation social concernant la Mission Bon Accueil

Kirsten Fenton  
- programme de surveillance de quartier

Christopher McCray  
- sécurité sur la rue Ontario

Daniel Vaudrin  
- inondations dans la rue Parthenais / problème reliés à l'itinérance et gouvernance

Shawn Zimmerman  
- projet de fenêtres de remplacement

Mathilde Laine  
- plan pour la sécurité dans le Village

Timothée Bernard  
- retrait des mesures d'apaisement sur la Saint-Hubert

Camilo  
- présence policière aux abords du métro Frontenac

Paul Racette-Dorion  
- aménagement cyclable sur la rue Du Havre

Mathieu Castonguay  
- prolongement de la piste cyclable de la rue Ontario

---

#### **10.06 - Période de questions des membres du conseil**

L'intervention du conseiller Robert Beaudry a trait, entre autres, aux enjeux de cohabitation et au montant des investissements de l'Arrondissement à cet égard dans le cadre de la stratégie d'intervention collective dans le secteur du Village.

L'intervention du conseiller Serge Sasseville a trait, entre autres, à la réception de plaintes relatives à la propreté et au plan mis en place par l'administration afin de reprendre le contrôle du centre-ville et assurer la sécurité de tous les citoyens.

L'intervention de la conseillère Alia Hassan-Cournol a trait, entre autres, à la participation conjointe de la SDC Montréal centre-ville et de l'administration quant aux enjeux de propreté.

L'intervention de la conseillère Vicki Grondin à trait, entre autres, aux chantiers de construction et au nombre de permis d'occupation du domaine public que l'Arrondissement doit émettre chaque année pour accompagner le développement immobilier et la réfection des infrastructures sur le territoire.

---

#### **CA24 240343**

##### **Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

#### **CA24 240344**

##### **Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1242678042

**CA24 240345**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.140**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.140.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1242678044

---

**CA24 240346**

**Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 juillet et 8 août 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 juillet et 8 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1242678043

---

**CA24 240347**

**Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 août 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1242678045

---

#### **CA24 240348**

**Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, La Relance Jeunes et Familles inc. et le Centre Communautaire Radisson en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes Fondation du refuge pour femmes Chez Doris, La Relance Jeunes et Familles inc. et le Centre Communautaire Radisson, en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

La Relance Jeunes et Familles inc.	<b>B</b>
Centre Communautaire Radisson	<b>B</b>
Fondation du refuge pour femmes Chez Doris	<b>B</b>

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1241920004

---

#### **CA24 240349**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

**CA24 240350**

**Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et 2 contrats à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, ainsi que 2 contrats à Dénéigement Proquip inc. (lots 2.1.5 et 2.1.6) pour la saison hivernale 2024-2025 pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense totale de 2 432 411,10 \$, taxes incluses (appel d'offres public 24-20478 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette), plus bas soumissionnaire conforme, 2 contrats pour la location de 2 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, aux prix de sa soumission (lot 2.1.1 à 362 171,25 \$ et lot 2.1.2 à 362 171,25 \$), et autoriser une dépense pour une somme maximale de 724 342,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20478);

D'accorder à Groupe Imog inc., plus bas soumissionnaire conforme, 2 contrats pour la location de 2 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026, aux prix de sa soumission (lot 2.1.3 à 569 126,25 \$ et lot 2.1.4 à 569 126,25 \$), et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 138 252,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20478);

D'accorder à Dénéigement Proquip inc., plus bas soumissionnaire conforme, 2 contrats pour la location de 2 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025, aux prix de sa soumission (lot 2.1.5 à 284 908,05 \$ et lot 2.1.6 à 284 908,05 \$), et autoriser une dépense pour une somme maximale de 569 816,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (24-20478);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1249483008

---

**CA24 240351**

**Accorder un contrat à Procova inc. pour le remplacement de la tour d'eau de la Maison de la culture Janine-Sutto - Autoriser une dépense totale de 880 248,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public IMM-15925 - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un contrat à la firme Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux du remplacement de la tour d'eau de la Maison de la Culture Janine-Sutto;

D'autoriser une dépense pour une somme maximale de 666 855 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 133 371 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 80 022,60 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1249543002

---

#### **CA24 240352**

**Autoriser une affectation de surplus de 1 599 448,70 \$, net de ristournes - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage dans les rues Balmoral, Mayor et de Bleury - Autoriser une dépense totale de 2 200 055,20 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-014 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 1 599 448,70 \$ net de ristournes;

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage dans les rues Balmoral, Mayor et de Bleury, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 577 818,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-014;

D'autoriser une dépense de 315 563,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 306 672,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1248965005

**CA24 240353**

**Autoriser la deuxième prolongation du contrat octroyé à Construction Urbex inc., pour une période de douze mois, pour l'entretien de carrés d'arbres et l'arrosage de végétaux - Autoriser une dépense supplémentaire de 766 767,54 \$, majorant la dépense maximale à 3 067 070,05 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19132)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat avec Construction Urbex inc., pour une durée de 12 mois, pour l'entretien de carrés d'arbres et l'arrosage de végétaux, majorant la dépense maximale à 3 067 070,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19132;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 730 254,80 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 36 512,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1249522007

---

**CA24 240354**

**Autoriser une dépense additionnelle de 202 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., afin d'augmenter le budget des contingences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 844 666,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-21-018)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle de 202 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. (CA22 240062), afin d'augmenter le budget des contingences pour la réalisation des travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, de borne de recharge, de CSEM et de Bell dans la rue Saint-Christophe, du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 7 844 666,32 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres VMP-21-018);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1248965003

---

### **CA24 240355**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 20 250 \$ et modifier la résolution CA24 240242 afin d'annuler une contribution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 250 \$ aux Archives gaies du Québec;
- 2 000 \$ à Tradau inc.;
- 500 \$ au Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance;
- 5 000 \$ au Centre d'entraide et de ralliement familial C.E.R.F.;
- 3 000 \$ à Action Centre-Ville;
- 5 000 \$ à Mères avec pouvoir;
- 500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-André;
- 3 000 \$ à Golden Montréal - Société de développement touristique du Mille carré doré;

De modifier la résolution CA24 240242 afin d'annuler la contribution octroyée à l'organisme La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent au montant de 5 000 \$ en raison d'une erreur cléricale ;

D'imputer cette dépense totale de 20 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

-----

*Des questions sont posées et des commentaires sont formulés par le conseiller Serge Sasseville, la conseillère Sophie Mauzerolle, ainsi que par la mairesse Valérie Plante.*

*Notamment, il est demandé de consigner au procès-verbal que :*

*Le conseiller Serge Sasseville dénonce la diminution de 2 000 \$ (montant de 5 000 \$ demandé, montant de 3 000 \$ accordé) de la contribution accordée à Golden Montréal - Société de développement touristique du Mille carré doré.*

*La mairesse Valérie Plante indique que le conseiller Serge Sasseville a refusé d'exercer son privilège d'élu de participer au processus décisionnel en refusant de participer à la rencontre où l'ensemble des élus déterminent les montants alloués.*

-----

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1245601002

---

#### **CA24 240356**

**Abroger la résolution CA24 240303 adoptée le 9 juillet 2024 portant sur une convention, se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2024, avec le MEM - Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois et annuler la contribution financière de 5 000 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution CA24 240303 adoptée le 9 juillet 2024;

D'annuler la convention, se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2024, avec le MEM - Centre des mémoires montréalaises, pour le projet Exposition extérieure dans le Quartier chinois;

D'annuler la contribution financière de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1242840018

**CA24 240357**

**Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec le Centre d'entraide et de ralliement familial (CERF) pour le projet « Guichet alimentaire Le CERF-Volant » afin d'offrir un accès à des aliments de première nécessité à prix abordables pour les ménages défavorisés du quartier - Accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 20 800 \$, incluant les taxes si applicables**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2025, avec le Centre d'entraide et de ralliement familial (CERF) pour le projet « Guichet alimentaire Le CERF-Volant » afin d'offrir un accès à des aliments de première nécessité à prix abordables pour les ménages défavorisés du quartier;

D'accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution de 20 800 \$, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1245179010

---

**CA24 240358**

**Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 96 500 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 mai 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 1 500 \$ à Centre d'information Artex Information Centre;
- 45 000 \$ à Festival Triste;
- 15 000 \$ à Montréal la plus heureuse;
- 35 000 \$ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 96 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1244680009

---

#### **CA24 240359**

**Approuver une convention, se terminant le 3 février 2025, dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du Quartier chinois » pour la réalisation du projet Nouvel An lunaire et accorder une contribution de 150 000 \$ à l'organisme Mural**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 3 février 2025, avec Mural pour le projet Nouvel An lunaire;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 150 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1242840020

---

#### **CA24 240360**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240361**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec la Fondation JIA, pour le projet Faire rayonner le Quartier chinois : au-delà des frontières et accorder une contribution financière de 60 000 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2025, avec La Fondation JIA pour le projet Faire rayonner le Quartier chinois: au-delà des frontières;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 60 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique central.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1242840021

---

**CA24 240362**

**Autoriser une affectation de surplus de 150 000 \$ - Approuver la convention, se terminant le 1<sup>er</sup> juin 2025, dans le cadre de la « Stratégie d'intervention collective pour le Village » pour la réalisation du projet Escouade du Village 2024-2025 et accorder une contribution de 150 000 \$ à la Société de développement commercial du Village**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 150 000 \$;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025, avec la Société de développement commercial du Village, pour la réalisation du projet Escouade du Village 2024-2025;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 150 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1242840019

---

### **CA24 240363**

**Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution de travaux de construction d'avancées de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 2 845 324,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-008 - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'avancées de trottoir dans diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 2 107 647,73 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-008;

D'autoriser une dépense de 421 529,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 316 147,16 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1248965004

---

**CA24 240364**

**Autoriser une affectation de surplus de 337 539,95 \$ net de ristournes - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger O. et dans les rues Hermine, De La Gauchetière O. et De Bleury - Autoriser une dépense totale de 1 888 814,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-015 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une affectation de surplus de 337 539,95 \$, net de ristournes;

D'accorder à Les Pavages Céka inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Viger Ouest et dans les rues Hermine, De La Gauchetière Ouest et De Bleury, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 399 121,98 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-24-015;

D'autoriser une dépense de 279 824,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 209 868,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1248965006

---

**CA24 240365**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

**CA24 240366**

**Autoriser une dépense maximale de 182 085,13 \$, net de ristournes, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de fosses d'arbres agrandies sur la rue Lespérance, de la rue Ontario à de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense maximale de 182 085,13 \$, net de ristournes, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de fosses d'arbres agrandies sur la rue Lespérance, de la rue Ontario à la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1246071002

---

**CA24 240367**

**Accorder un mandat à Vlan Paysage inc. pour des services professionnels, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006), pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux en structure et en circulation en vue du réaménagement de la rue Larivière - Autoriser une dépense maximale de 302 708,77 \$, taxes et contingences incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder un mandat à la firme Vlan Paysage inc. pour des services professionnels, dans le cadre de l'entente 1673569 (VMP-24-006), pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux en structure et en circulation en vue du réaménagement de la rue Larivière, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 275 189,79 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 27 518,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1249349004

---

**CA24 240368**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1242678046

---

**CA24 240369**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des trottoirs et la mise aux normes de l'éclairage de certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie en 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des trottoirs et la mise aux normes de l'éclairage de certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie en 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1248965007

---

**CA24 240370**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240371**

**Adopter une résolution modifiant la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 9 juillet 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 21 août 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA20 240050 par :
  - a) le remplacement du sous-paragraphe a) par le suivant :

« a) de déroger à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), afin d'autoriser les enseignes substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 8, préparés par Icubic inc. en date du 15 octobre 2019, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 14 novembre 2019, ainsi qu'aux plans numérotés 9 et 10, préparés par Access Enseignes inc., estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 juin 2024. »;

- b) l'ajout, à la suite des plans numérotés 1 à 8, préparés par Icubic inc. en date du 15 octobre 2019, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 14 novembre 2019, annexés à la résolution CA20 240050, les plans numérotés 9 et 10, préparés par Access Enseignes inc., estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 18 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.01  
pp 482  
1244272004

---

### **CA24 240372**

#### **Adopter une résolution autorisant la division d'un logement pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 9 juillet 2024 et l'a soumis à une consultation publique le 21 août 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 3555, chemin de la Côte-des-Neiges, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 141.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'interdiction de diviser un logement;
  - b) occuper et transformer le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans numéros 1 à 9 réalisés par Gracia Romero, architecte, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 juin 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) l'aménagement et l'occupation des logements doivent être substantiellement conformes aux plans réalisés par Gracia Romero, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 juin 2024;

- 3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
pp 483  
1247400004

---

### CA24 240373

**Adopter, avec changements, une résolution autorisant la démolition du bâtiment localisé au 2600, rue Wurtele, et la construction d'un bâtiment de 3 étages pour l'immeuble constitué par les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (pavillon Aurèle-Daoust du Collège Ville-Marie) - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 5 décembre 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 26 juin 2024 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De modifier le projet de résolution comme suit :

- par la modification du paragraphe a) de l'article 1 par :
  - 1° la suppression du nombre « 24, »
  - 2° l'insertion, après le nombre « 49, », des nombres « 55, 81, 130.4, »;
  - 3° le remplacement des nombres « 655.1 et 656.1 » par les nombres « 381, 582 et 652.6 »;
  - 4° l'insertion, après les nombres « (01-282) », des mots « quant à la hauteur minimale en étages, à la hauteur maximale en mètres, au dépassement de la hauteur maximale par une construction hors toit, au mode d'implantation contigu exigé, à l'éclairage extérieur d'un bâtiment, à l'adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles, à l'occupation d'un toit assimilable à une « cour » par une terrasse et au nombre minimal d'unités de chargement à fournir ainsi qu'au taux d'implantation maximal prévue, à la marge minimale prescrite, dans l'éventualité de toute cession du lot 3 361 303 à des fins de parc et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé »;
- par le remplacement, au paragraphe b) de cet article, des mots « bâtiment de deux étages localisé », par les mots « bâtiment de 2 étages existant, situé »;
- par le remplacement, au paragraphe c) de cet article :
  - 1° des mots « quatre étages avec construction hors toit » par les mots « 3 étages avec constructions hors toit »;
  - 2° des mots « Architecture Casa » par les mots « LemayMichaud »;

3° des mots « 8 novembre 2023. » par les mots « 29 août 2024; »;

- par le remplacement des paragraphes a) à e) de l'article 2 par les paragraphes suivants :

- (a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :
  - (i) la volumétrie du nouveau pavillon doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 19, 20, 21 et 34 à 37 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
  - (ii) l'implantation du nouveau pavillon doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 12 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
  - (iii) les détails de composition du mur sud (« Composition mur mitoyen / voisin (STC 72) ») de la partie du bâtiment occupée par la salle de spectacle (auditorium), devant servir à la mitigation des impacts sonores de cette activité, doivent être réalisés de manière conforme à ceux montrés à la page 14 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation, afin de prévenir toutes nuisances sonores pouvant émaner depuis ce local vers un logement du bâtiment résidentiel adjacent de ce côté, toute modification ultérieure de cette composition devant faire l'objet du dépôt d'une nouvelle étude acoustique produite par une personne professionnelle habilitée aux fins du même objectif de mitigation de ces nuisances;
  - (iv) l'éclairage du plateau sportif est uniquement autorisé entre 7 h et l'heure du lever du soleil ainsi qu'entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures, il doit être dirigé vers le bas et ses dispositifs d'éclairage doivent être munis d'un coupe-flux;
- (b) soumettre l'apparence de la construction projetée à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un permis de construction conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
  - (i) la matérialité proposée tend à créer un effet d'ensemble avec les autres bâtiments du campus du Collège Ville-Marie;
  - (ii) les détails de conception de la terrasse doivent tendre à prévenir toute circulation hors du site ainsi qu'à favoriser l'intimité de la terrasse projetée;
  - (iii) les détails de conception du plateau sportif doivent tendre à empêcher la chute de tout équipement de jeu hors du plateau sportif;
- (c) soumettre l'éclairage extérieur du bâtiment à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout selon les critères de l'article 130.7 de ce règlement et en ajoutant le critère suivant :
  - (i) l'éclairage du plateau sportif extérieur tend à être dirigé uniquement vers la surface de la toiture concernée;
- (d) soumettre l'aménagement des espaces libres du terrain à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
  - (i) l'aménagement paysager bordant la voie doit tendre à favoriser une meilleure relation entre cette dernière et la collectivité, en fonction de l'usage institutionnel des lieux (par exemple, en préconisant l'intégration de mobilier urbain);
  - (ii) la conception et les détails de l'aménagement paysager sur le lot 3 361 303 doivent tendre à favoriser son accès et son utilisation par la collectivité, notamment dans le cadre d'une entente en vertu du programme Accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie, tout en assurant une certaine perméabilité pour la circulation active entre la rue Wurtele et la ruelle;
  - (iii) la plantation d'arbres en pleine terre doit être favorisée;
- (e) déposer la preuve de la mise en place d'un comité de bon voisinage relatif à la réalisation des travaux visés par la présente autorisation; »;

D'adopter la résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur les lots 3 361 301, 3 361 302 et 3 361 303 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 8, 9, 49, 21.3, 55, 81, 130.4, 307.8, 381, 582 et 652.6 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) quant à la hauteur minimale en étages, à la hauteur maximale en mètres, au dépassement de la hauteur maximale par une construction hors toit, au mode d'implantation contigu exigé, à l'éclairage extérieur d'un bâtiment, à l'adjacence entre un local occupé par une salle de spectacle et des locaux occupés à des fins résidentielles, à l'occupation d'un toit assimilable à une « cour » par une terrasse et au nombre minimal d'unités de chargement à fournir ainsi qu'au taux d'implantation maximal prévue, à la marge minimale prescrite, dans l'éventualité de toute cession du lot 3 361 303 à des fins de parc et au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé;
  - b) démolir le bâtiment de 2 étages existant, situé au 2600, rue Wurtele;
  - c) construire et occuper un bâtiment de 3 étages avec constructions hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par LemayMichaud et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 29 août 2024;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :
    - i) la volumétrie du nouveau pavillon doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 19, 20, 21 et 34 à 37 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
    - ii) l'implantation du nouveau pavillon doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 12 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
    - iii) les détails de composition du mur sud (« Composition mur mitoyen / voisin (STC 72) ») de la partie du bâtiment occupée par la salle de spectacle (auditorium), devant servir à la mitigation des impacts sonores de cette activité, doivent être réalisés de manière conforme à ceux montrés à la page 14 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation, afin de prévenir toutes nuisances sonores pouvant émaner depuis ce local vers un logement du bâtiment résidentiel adjacent de ce côté, toute modification ultérieure de cette composition devant faire l'objet du dépôt d'une nouvelle étude acoustique produite par une personne professionnelle habilitée aux fins du même objectif de mitigation de ces nuisances;
    - iv) l'éclairage du plateau sportif est uniquement autorisé entre 7 h et l'heure du lever du soleil ainsi qu'entre l'heure du coucher du soleil et 22 heures, il doit être dirigé vers le bas et ses dispositifs d'éclairage doivent être munis d'un coupe-flux;
  - b) soumettre l'apparence de la construction projetée à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un permis de construction conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
    - i) la matérialité proposée tend à créer un effet d'ensemble avec les autres bâtiments du campus du Collège Ville-Marie;
    - ii) les détails de conception de la terrasse doivent tendre à prévenir toute circulation hors du site ainsi qu'à favoriser l'intimité de la terrasse projetée;
    - iii) les détails de conception du plateau sportif doivent tendre à empêcher la chute de tout équipement de jeu hors du plateau sportif;
  - c) soumettre l'éclairage extérieur du bâtiment à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage conformément au titre VIII du Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout selon les critères de l'article 130.7 de ce règlement et en ajoutant le critère suivant :

- i) l'éclairage du plateau sportif extérieur tend à être dirigé uniquement vers la surface de la toiture concernée;
  - d) soumettre l'aménagement des espaces libres du terrain à une révision de projet préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagements paysagers conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
    - i) l'aménagement paysager bordant la voie doit tendre à favoriser une meilleure relation entre cette dernière et la collectivité, en fonction de l'usage institutionnel des lieux (par exemple, en préconisant l'intégration de mobilier urbain);
    - ii) la conception et les détails de l'aménagement paysager sur le lot 3 361 303 doivent tendre à favoriser son accès et son utilisation par la collectivité, notamment dans le cadre d'une entente en vertu du programme Accès jardins de l'arrondissement de Ville-Marie, tout en assurant une certaine perméabilité pour la circulation active entre la rue Wurtele et la ruelle;
    - iii) la plantation d'arbres en pleine terre doit être favorisée;
  - e) déposer la preuve de la mise en place d'un comité de bon voisinage relatif à la réalisation des travaux visés par la présente autorisation;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

-----  
Des commentaires sont formulés.  
-----

#### EN AMENDEMENT

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De présenter un amendement tel que suit :

De remplacer la condition inscrite au paragraphe e) de l'article 2) par la suivante :

- e) mettre en place un comité de bon voisinage relatif à la réalisation des travaux visés par la présente autorisation et les nouvelles activités découlant du projet, géré par le Collège Ville-Marie, et déposer la preuve de sa mise en place.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE.

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
pp 471  
1237199003

**CA24 240374**

**Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juillet au 31 décembre 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 10 juillet au 31 décembre 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 744 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 315 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 684 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 225 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 244 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1247317004

---

**CA24 240375**

**Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2024, 7<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 391 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 745 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 316 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 685 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 245 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 226 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1245907008

**CA24 240376**

**Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2025**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 84 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2025, soit du 23 septembre au 4 octobre 2024. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie;
- la période au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation des artistes et d'artisans pour la saison 2025, soit entre le 14 et le 25 octobre 2024 (dates précises à déterminer selon la demande);
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2025, soit le 20 novembre 2024, à 10 h, pour les artisans, le 21 novembre 2024, à 10 h, pour les artistes exposants et le 21 novembre 2024, à 13 h, pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel au 800, boulevard De Maisonneuve Est et par visioconférence via Microsoft Teams;
- la période d'émission des permis pour la saison 2025, soit du 3 janvier au 28 février 2025. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie.

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1244680008

---

**CA24 240377**

**Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875, rue Hochelaga, pour l'automne 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 746 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de Lespacemaker situé au 2875, rue Hochelaga selon l'horaire des événements identifiés pour l'automne 2024.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1248188008

---

#### **CA24 240378**

**Accorder une dérogation mineure relativement au nombre d'unités de stationnements pour vélos exigé pour le bâtiment projeté au 2801, rue de Rouen, conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 652.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au nombre d'unités de stationnement pour vélos exigé pour le bâtiment projeté au 2801, rue de Rouen, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1247303004

---

#### **CA24 240379**

**Accorder une dérogation mineure relativement à la superficie d'une cour anglaise en cour avant pour le bâtiment situé au 1260, chemin Remembrance, et ce conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 429 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie d'une cour anglaise localisée en cour avant pour le bâtiment au 1260, chemin Remembrance, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1248449001

---

### **CA24 240380**

**Accorder une dérogation mineure relativement à la distance minimale entre un équipement mécanique installé dans une cour et une limite de terrain pour le bâtiment au 2000, rue Berri, et ce conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale entre un équipement mécanique installé dans une cour et une limite de terrain pour le bâtiment situé au 2000, rue Berri, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) fournir, en plus des documents requis par la réglementation, une étude acoustique produite par un professionnel habilité détaillant les mesures de mitigation sonore requises pour réduire le bruit généré par l'équipement mécanique à 50 dBA aux limites de propriétés;
- b) intégrer les mesures de mitigation prévues à l'étude acoustique aux plans requis pour la demande de permis de transformation.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1248449002

---

### **CA24 240381**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.13.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA24 240382**

**Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes sur auvent au-dessus du café-terrace d'un restaurant situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1001, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 510 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à une enseigne installée sur des auvents sans frange, pour le restaurant « Moishes » qui occupe le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1001, rue du Square-Victoria, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1245289007

---

**CA24 240383**

**Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement d'espaces dédiés aux résidents du bâtiment dans la partie du rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine ainsi que l'usage conditionnel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » pour le bâtiment projeté aux 90-94, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » tel que prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour la partie du rez-de-chaussée non adjacente à la rue Sainte-Catherine ainsi que l'usage conditionnel « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » prévu au paragraphe 1° de l'article 247 de ce même règlement pour le bâtiment projeté aux 90-94, rue Sainte-Catherine Est, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1244869004

---

#### **CA24 240384**

#### **Refuser 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Vicki Grondin

De refuser les demandes en suspens 3001364847, 3003305671 et 3003350356 ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1246926001

---

#### **Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 octobre 2024 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 48.

---

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement

---

Valérie Plante  
Mairesse

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA24 240391 lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2024